

1/ Règlementation

- Le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixe les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

2/ Préconisations générales

Jeux et aménagements de la zone de jeux :

- Un espace d'évolution au-delà de la zone de chute pour la circulation des enfants et des accompagnateurs ainsi que de la place pour le stationnement des poussettes en sécurité pour les utilisateurs est à prévoir.
- L'emploi de jeux en bois doit être soumis à validation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages en particulier les structures sur mesures comportant des surfaces planes, verticales ou horizontales (mauvaise résistance au vandalisme, faible durabilité, forts besoins de maintenance).
- Les jeux doivent être posés sur platines afin d'assurer un démontage facile.
- La visserie et boulonnerie doit être en inox.

3/ Revêtement de sol

Le matériau de revêtement de sol doit être amortissant, approprié aux risques de chute et doit répondre aux conditions d'hygiène et de propreté.

La collectivité accepte plusieurs types de revêtements :

- Les dalles amortissantes recouvertes de gazon synthétiques.
- Les sols souples coulés en place après validation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages et uniquement sur des aires de jeux d'exception ou de centralité.

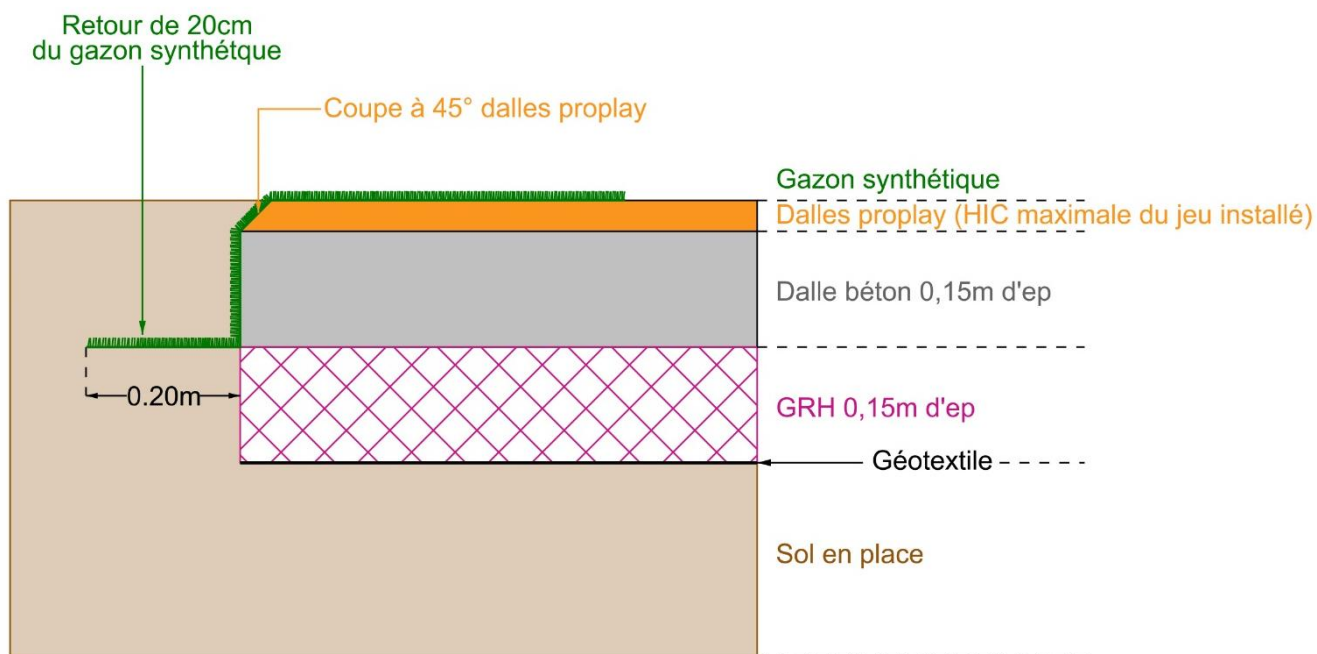
3.1 Les dalles amortissantes

- Les dalles amortissantes sont posées sur dalle béton
 - o 20 cm de grave 0/31.5 compactée en 2 couches successives de 10 cm maximum.
 - o 12 cm de béton fibré à 350 kg /m³
- La pente sera de 0.5% dans le sens de la largeur afin d'éviter toute stagnation des eaux de pluie. Cette pente n'entraînera pas de difficulté de pose des jeux car ces derniers possèdent des aplombs qui peuvent s'adapter à cette faible pente.
- Les dalles amortissantes (de type « proplay » ou similaire) d'épaisseur variable selon la Hauteur de chute Libre (HCL) maximal du jeu, à couper à 45° au bord de la dalle béton. On peut y positionner plusieurs couches en croisant les sens.
- Les longrines et les sur épaisseurs de béton ne sont pas requises (les ancrages des installations peuvent se faire directement dans la dalle). On évite ainsi les stagnations d'eau et on réalise des économies à la mise en œuvre car cela ne nécessite pas un coffrage supplémentaire de celui du bord de la dalle.

3.2 Le gazon synthétique lesté

- Gazon synthétique : 22 mm frisé si possible (plus résistant à l'usure)
- La pose doit se faire en veillant à faire plonger le gazon synthétique sur la partie verticale de la dalle sur 12 cm puis à faire un retour horizontal d'au moins 12 cm pour ensuite recouvrir avec les matériaux du sol en place extérieurs à la dalle.
- Le lestage du gazon se fait avec un sable roulé dont la granulométrie est à soumettre à la Direction Parcs, Jardins et Paysages.

Schéma de principe de pose de dalles amortissantes et gazon synthétique



3.3 Les sols souples coulés en place

- La mise en place de sols souples coulés en place est réservée aux aires de jeux de centralité. Toute proposition de sol souple coulé en place devra être soumise à validation de la Direction Parcs, Jardins et Paysages.
- Les couleurs chinées et les motifs sont à proscrire. Ils sont difficiles à reproduire et reprendre lorsqu'une rustine est nécessaire.

4/ Les clôtures

Une clôture peut être exigée en fonction du type d'aire de jeux et de son environnement proche.

- Si une clôture est prévue en bordure d'aire de jeux, elle devra être conforme aux normes sécuritaires (coincement de tête, étranglement),
- Elle sera fixée directement sur la dalle béton recouverte du gazon, les dalles amortissantes devant être arrêtées juste avant,
- Une longrine n'est pas nécessaire,
- Un portillon de type « Luxembourg » est à privilégier,
- Les poteaux seront galvanisés,
- Le RAL de la clôture est à faire valider par le maître d'ouvrage,
- Le mobilier devra être positionné de manière à ne pas créer de situations accidentogènes (possibilité d'escalader la clôture).